



0909928002

DATE DEPOT : 2009-11-23
NUMERO DE DEPOT : 99280
N° GESTION : 2005B01598
N° SIREN : 480307131
DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés
ADRESSE : 52 RUE LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/06/30
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

BDO France - Léger et Associés
SARL au capital de 50.000 €
Siège social : 52 rue La Boétie 75008 PARIS
RCS PARIS B 480 307 131

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le 30 juin à 10 heures.

Au siège social,

Les associés de la SARL BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES ont été convoqués en assemblée générale mixte afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

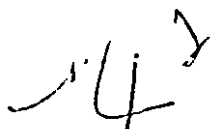
- Rapport de la gérance sur l'activité de la société
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; quitus au gérant
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Désignation d'un cogérant, fixation de sa rémunération
- Rémunération de Michel Léger
- Autorisation de signature d'une convention de trésorerie intra-groupe
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire
- Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant

A titre extraordinaire :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social ; modification corrélative des statuts
- Agrément d'un nouvel associé

- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant, permet de constater que tous les associés sont présents. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Monsieur Michel Léger préside la réunion en sa qualité de gérant.

Monsieur Patrick Giffaux assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président donne lecture de son rapport.

Il met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- les projets de résolutions.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle donne quitus entier et sans réserve au gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice concerné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice de 254 699,71 € de la manière suivante :

En totalité au poste « Autres réserves »

Elle prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14

TROISIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport et la convention qu'il vise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION (Désignation de Monsieur Baillot en qualité de cogérant)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, désigne en qualité de cogérant, à compter du 1er juillet 2009 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Vincent Baillot, demeurant 3 rue Couturier à La Celle Saint Cloud (78170),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération de Monsieur Baillot)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, fixe le montant de la rémunération de Monsieur Vincent Baillot en qualité de gérant à 240 000 euros par an incluant les charges sociales y afférentes et le coût éventuel du crédit-bail de son véhicule professionnel.

Le montant de sa rémunération variable sera déterminé par une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION (Rémunération de Michel Léger)

L'assemblée générale confirme les termes de sa délibération en date du 22 décembre 2008 fixant le montant et les modalités de la rémunération de Michel Léger.

Le montant de sa rémunération variable sera déterminé par une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14

SEPTIEME RESOLUTION (Convention de trésorerie intra-groupe)

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de convention de trésorerie intra-groupe annexé au rapport de la gérance, autorise la signature de cette convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION (Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la cogérance, et conformément aux dispositions des articles L223-35 alinéa 2, R221-5 et R223-27 du Code de commerce, désigne en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Le cabinet ARCADE AUDIT, 26 rue La Quintinie 75015 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION (Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, et conformément aux dispositions des articles L223-35 alinéa 2, R221-5 et R223-27 du Code de commerce, désigne en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Bernard LEFEVRE, 23 rue La Boétie 75008 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

A titre extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION (Changement de la date de clôture de l'exercice)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui débutera désormais le 1er octobre et se terminera le 30 septembre.

A titre exceptionnel, l'exercice en cours, qui a débuté le 1er janvier 2009, se terminera donc le 30 septembre 2009.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14 J

ONZIEME RESOLUTION (Agrément d'un nouvel associé)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du projet de cession par la société BDO FRANCE d'une part sociale au profit de Monsieur Vincent BAILLOT, né le 15 octobre 1949 à Valenciennes (59), demeurant 3 rue Couturier à La Celle Saint Cloud (78170), autorise ladite cession et agrée expressément Monsieur BAILLOT en qualité de nouvel associé, sous réserve de la signature de l'acte de cession de part sociale concerné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

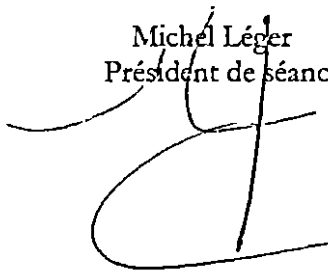
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

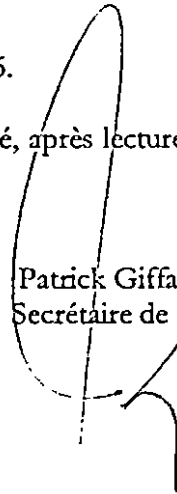
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h 45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire, ainsi que par le nouveau cogérant.

Michel Léger
Président de séance



Patrick Giffaux
Secrétaire de séance



Vincent Baillot

(signature précédée de la mention

"Bon pour acceptation des fonctions de cogérant")

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant

